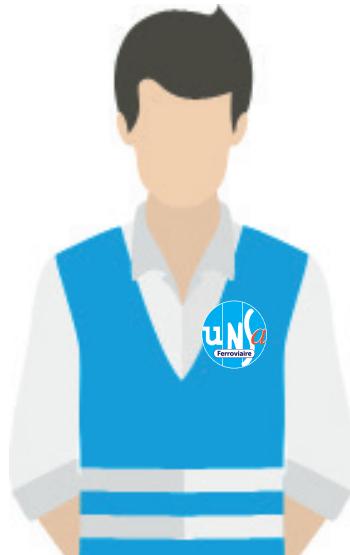


SÉCURITÉ FERROVIAIRE & NOUVELLES RÈGLES

L'UNSA REFUSE LA SÉCURITÉ AU RABAIS



Le 28 septembre 2023, le règlement (UE) 2023/1693 est entré en application. Il engendre des modifications de la réglementation applicable aux tâches essentielles pour la sécurité autre que conduite des trains. Cela impacte les tâches de sécurité autres que la conduite, les exigences médicales et psychologiques, les exigences pour les organismes de formation, la notion d'autorisation.

« TÂCHES VEILLÉES » : PAS D'HABILITATION = DANGER !

La Direction introduit une nouvelle catégorie : les « Tâches Veillées » (ex : mise en place de la signalisation arrière, manœuvre d'installations simples). Ces tâches nécessitent une formation et une aptitude médicale, mais ne donnent plus lieu à une habilitation formelle ni à une Évaluation des Compétences Professionnelles (ECP). La gestion est laissée à la main de chaque Activité localement.

POUR L'UNSA, C'EST INACCEPTABLE

Si une tâche exige une formation et une visite médicale, c'est qu'elle engage la sécurité. **L'UNSA s'oppose fermement** à la suppression des ECP pour ces tâches.

Une sécurité à deux vitesses et une perte de traçabilité des compétences représente un risque. Comment garantir que les agents sont toujours aptes sans contrôle périodique ?

Nous exigeons le **maintien d'une habilitation officielle et d'une ECP pour toutes les tâches ayant un impact sur la sécurité**, y compris les « tâches veillées ».

...

**STI OPE
C'EST QUOI ?**

C'est une Spécification Technique d'Interopérabilité appliquée au sous-système exploitation et gestion des trafics.



LA DIRECTION DE SNCF VOYAGEURS NOUS A PRÉSENTÉ LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE (STI OPE). SI L'OBJECTIF AFFICHÉ EST D'HARMONISER LES RÈGLES, L'UNSA A IDENTIFIÉ DES ZONES D'OMBRE QUI MENACENT LA QUALITÉ DE NOTRE FORMATION ET LA SÉCURITÉ DES CIRCULATIONS.

FORMATION « AU JUSTE BESOIN » : VIGILANCE ABSOLUE SUR LA QUALITÉ

La Direction souhaite profiter de cette réforme pour former au « juste besoin » et simplifier les processus.

Le transfert des compétences vers les formateurs pour les Tâches Critiques de Sécurité (TCS) se fait en partie via des sessions "Teams" ou du "e-learning". Le « juste besoin » ne doit pas devenir le « service minimum ». On ne forme pas des formateurs à la sécurité uniquement derrière un écran !

L'UNSA EXIGE

Un mix présentiel/terrain obligatoire pour former les formateurs sur les Tâches Critiques pour la Sécurité (TCS). **Nous refusons** que la simplification administrative se fasse au détriment de la maîtrise réelle des gestes métiers.

LES ACQUIS DES AGENTS EN POSTE PRÉSERVÉS !

C'est un point important sur lequel l'**UNSA a obtenu des garanties claires** pour protéger les salariés actuels.

La Direction a confirmé que les nouvelles formations ne concernent que les nouveaux agents.

Si vous êtes déjà formés aux TES, TSAE et TA, vous n'avez pas à être reformés. Vous conservez vos compétences actuelles via un système d'équivalence.

Bien qu'aucune reformation ne soit nécessaire, nous exigeons une session d'information claire et obligatoire pour tous les agents. Vous devez comprendre les nouveaux termes (TCS, FLS) et les impacts sur vos procédures sans avoir à déchiffrer seuls les textes réglementaires.

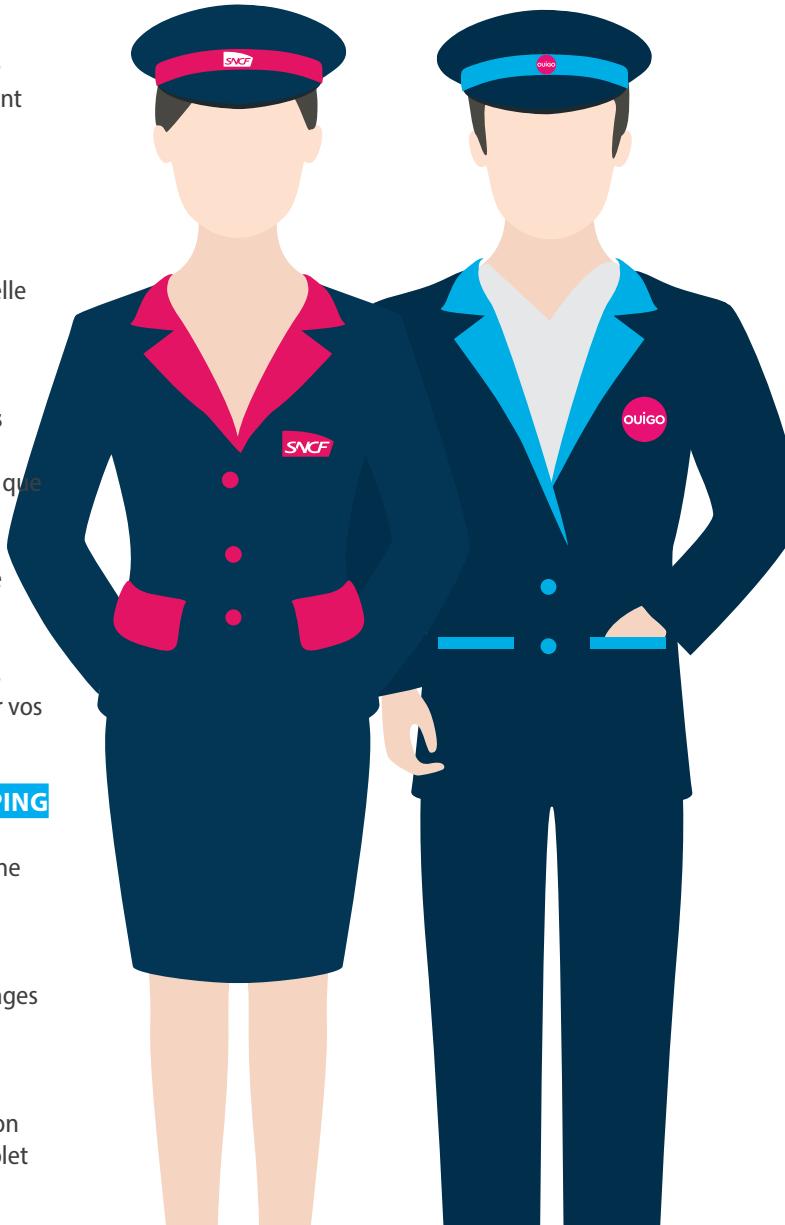
MÉTIER ASCT : NON À LA DÉQUALIFICATION ET AU DUMPING

La réforme prévoit donc le basculement de TES (Tâches Essentielles de Sécurité) vers les TCS (Tâches Critiques de Sécurité), entraînant une réduction des textes réglementaires et des formations pour certains parcours (GCIF, TER sans fonction sécurité, Intercités Oxygène).

Cette baisse des prérequis menace le métier et la qualité du suivi médical (remplacement de la visite complète par de simples dépistages pour certains).

NON À LA CRÉATION D'ASCT « AU RABAIS »

L'UNSA exige **le maintien d'un référentiel métier fort**, la protection intégrale du métier et un suivi médical de haut niveau incluant le volet psychologique pour toute la filière.



L'UNSA RESTERA VIGILANTE

L'UNSA-Ferroviaire prend acte de la nécessité de se conformer à la réglementation européenne avant le 31 décembre 2025.

Cependant, **nous ne signerons pas de chèque en blanc** sur la sécurité.

Des avancées ont été actées pour les agents en place, mais notre vigilance reste totale sur les « Tâches Veillées » et la qualité de la formation des formateurs. Nous suivrons de près la mise en production des formations et n'hésiterons pas à saisir la CSSCT si la sécurité des agents ou des circulations est compromise.